



# RAPPORT DE GESTION 2011



**Haulotte**   
G R O U P  
More than lifting

# EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

Soumis à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2012

## > SITUATION DE LA SOCIETE PENDANT L'EXERCICE ECOULE

### **Secteurs d'activité – Gamme produits – Marché**

Haulotte Group est l'un des trois leaders mondiaux sur le marché de la nacelle élévatrice automotrice de personnes, en tant que constructeur généraliste, présent sur les principales familles de produits (nacelles télescopiques, articulées, ciseaux, mâts verticaux) et en tant que vendeur sur les cinq continents. La Société a complété sa gamme de produits avec le Chariot Elévateur Télescopique, lancé au printemps 2007.

Selon les statistiques données par la profession, la Société a vu ses parts de marché décroître légèrement du fait de la reprise forte dans des zones où Haulotte Group n'est pas fortement présent. Le marché mondial des nacelles a cru en volume de 86 % entre 2010 et 2011. Le Groupe Haulotte a cru dans toutes les zones géographiques, en particulier en Amérique du Sud et en Asie. La croissance du chiffre d'affaires du Groupe entre 2010 et 2011 s'élève à 23 %.

Le Groupe a concentré ses efforts commerciaux sur les zones en fort développement et a continué à développer ses activités de services afin d'accroître la valeur ajoutée et la satisfaction de ses clients. La croissance du chiffre d'affaires a eu un impact très positif sur la marge opérationnelle du Groupe et a permis d'augmenter le niveau de production dans les usines, ce qui a réduit le niveau de sous-activité et amélioré le niveau des marges. L'évolution des prix des matières premières en 2011 a eu un impact négatif sur le coût des composants, mais celui-ci est resté limité.

### **Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé**

L'exercice clos le 31 décembre 2011 soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale statuant en matière ordinaire, est le vingt-septième exercice depuis la création de la Société.

Le chiffre d'affaires social de la Société a atteint 151 M€, et est donc en nette hausse par rapport à l'exercice précédent où il s'élevait à 98 M€. 69 % du chiffre d'affaires est destiné à l'exportation.

### **Présentation des états financiers sociaux**

Les comptes sociaux de la société Haulotte Group SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 sont résumés dans le tableau ci dessous (chiffres en milliers d'euros) :

<b>Résultats</b>	<b>Exercice 2011</b>	<b>Exercice 2010</b>
Chiffres d'affaires	151 315	98 347
Résultat d'exploitation	(14 362)	(24 670)
Résultat financier	(21 892)	(14 519)
Résultat exceptionnel	3 593	88
Bénéfice (ou perte)	(32 031)	(26 746)

# EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

Soumis à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2012

## **Analyse des résultats sociaux**

Le chiffre d'affaires 2011 d'Haulotte Group SA est en forte hausse par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation s'améliore mais reste encore négatif. Cette perte résulte majoritairement de la sous-activité des sites de production.

Le résultat financier est déficitaire à hauteur de 21,9 M€. Cette perte résulte essentiellement des provisions constatées sur les avances en compte courant des filiales.

La perte nette de l'année s'établit à -32,03 M€.

## **Progrès réalisés ou difficultés rencontrées**

L'exercice 2011 a été marqué par une augmentation des ventes dans toutes les zones géographiques. Le niveau de marge reste impacté par le faible niveau des volumes et par des prix de vente sous pression, notamment auprès des grands comptes européens. Le taux de change Euro/Dollar reste handicapant par rapport à nos concurrents américains et réduit nos marges dans les zones Asie et Amérique du Nord et du Sud. Les stocks anciens ont pratiquement tous été vendus au cours de 2011 et les niveaux de production augmentés dans toutes les usines. Nous avons mis fin aux mesures exceptionnelles prises en 2009-2010 : chômage partiel, blocage des rémunérations.

## **Situation prévisible et perspectives d'avenir**

Malgré un certain attentisme de la part des grands loueurs européens depuis la fin de l'été 2011, le besoin de renouvellement des parcs en Europe et la bonne orientation des marchés émergents soutiennent les perspectives d'activité pour cette année et devraient permettre à Haulotte Group d'afficher une croissance à deux chiffres en 2012.

L'amélioration des taux de marge devrait se poursuivre du fait d'une augmentation des volumes et d'une moindre sous activité.

Les coûts de composants et les frais de structure ne devraient pas subir de variations sensibles.

Les efforts en matière de recherche et développement seront soutenus.

## **Evènements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice et la date d'arrêté des comptes annuels**

Nous vous indiquons qu'aucun événement important susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de la situation de l'entreprise n'est intervenu ou n'a été connu postérieurement à la date de clôture de l'exercice.



# EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

Soumis à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2012

## **Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, notamment de leur situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires**

Nous vous prions de bien vouloir vous reporter aux 6 premiers paragraphes ci-avant et aux 2 paragraphes ci-après.

### **Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée**

La Société ayant externalisé en grande partie sa production, le principal risque réside dans la capacité d'approvisionnement de ses fournisseurs. La diversification des fournisseurs, largement entamée depuis plusieurs années, doit continuer pour éviter les ruptures d'approvisionnement. Un suivi de la situation financière des fournisseurs les plus sensibles a été mis en place et des mesures spécifiques prises pour sécuriser la reprise d'activité.

La position du Groupe sur les continents européen, américain et asiatique lui permet de produire ses différentes gammes de produits avec des coûts dans différentes devises et renforcer ainsi sa compétitivité par rapport à ses deux principaux concurrents qui sont américains.

Le troisième risque significatif est la sensibilité de nos ventes aux restrictions de crédit sur les marchés financiers. La crise financière actuelle a eu un impact tout au long de l'année 2011 et pèsera encore sur les ventes en 2012. Haulotte Group assurera, pour ses clients stratégiques, le financement d'une partie des ventes, tout en maintenant un niveau de risque client raisonnable.

Le quatrième risque, inhérent à notre activité, est l'absence d'engagement à long terme des clients. Ceci s'est confirmé en 2011 avec un carnet de commandes représentant moins de deux mois d'activité. La visibilité pour 2012 est légèrement meilleure, mais la flexibilité de notre organisation reste un élément clef de succès.

### **Exposition de la Société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie**

L'essentiel des ventes de la Société est réalisé auprès de son réseau de filiales de distribution. En dépit d'une forte pression concurrentielle, les filiales de distribution de la Société ont réussi à maintenir le niveau de leur prix de vente sur les produits neufs. Nous avons continué en 2011 des opérations commerciales spécifiques pour réduire les stocks les plus anciens.

Au 31 décembre 2011, l'encours sur les lignes de crédit syndiqué se monte à 134,5 M€, et le montant disponible pour un tirage complémentaire s'élève à 9,4 M€. La trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe s'élèvent à la fin de l'exercice à 16,4 M€.

Haulotte Group a d'ores et déjà trouvé un accord avec ses banquiers afin de prolonger la période de suspension des tests de ratios financiers jusqu'au 30 juin 2012. Des discussions sont en cours avec le pool bancaire afin de renégocier les échéances et conditions du crédit syndiqué dont l'échéance finale est prévue en juillet 2013.

# EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

Soumis à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2012

Ces négociations, initiées sur le premier trimestre 2012, permettent d'envisager avec sérénité de satisfaire aux prochaines demandes de remboursement de l'exercice et de disposer d'une trésorerie suffisante pour assurer la continuité d'exploitation sur les douze prochains mois.

## **Indications sur l'utilisation des instruments financiers par la Société - Objectifs et politique de la Société en matière de gestion des risques financiers**

La Société a recours à des dérivés de taux et de change type échange d'intérêts, et ventes à terme de devises (principalement en USD).

La Société n'a pas une politique de recours systématique à des instruments de couverture des risques de taux ou de change.

Des opérations sont néanmoins réalisées en fonction des opportunités du marché. Ces opérations s'inscrivent toutefois dans une logique de couverture d'actifs ou passifs existants, et non dans une logique de spéulation.

## **Modifications apportées au mode de présentation des comptes annuels ou aux méthodes d'évaluation suivis les années précédentes**

Nous vous indiquons que les comptes annuels ont été établis dans les mêmes formes et selon les mêmes méthodes que les exercices précédents.

## **Activités en matière de recherche et de développement**

Les efforts en matière de Recherche et Développement ont été poursuivis en 2011 avec la perspective de lancement de nouveaux modèles en 2012 orientés principalement vers les marchés anglo-saxon. Le nouveau processus de « développement de nouveaux produits » a permis de mieux sélectionner les projets et valider à chaque étape clef le passage à l'étape suivante. Cette démarche commence à porter ses fruits et nous aide à être plus pertinents par rapport aux demandes du marché. Le développement de nouvelles solutions techniques nous a permis également de réduire le coût de production de certains modèles.

## **Charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts relatifs aux dépenses somptuaires et aux amortissements**

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 53 533 euros, correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement et que l'impôt correspondant s'élève à 17 844 euros.

## **Décomposition des dettes fournisseurs de la Société par date d'échéance**

Conformément aux dispositions des articles L.441-6-1 alinéa 1 et D.441-4 du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous un tableau indiquant la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance à la clôture des exercices clos les 31 décembre 2010 et 2011.



# EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

Soumis à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2012

Date d'échéance en 2011	Solde des fournisseurs 31/12/2011 en K€	Solde des fournisseurs 31/12/2010 en K€
Janvier	21 094	8 759
Février	12 461	6 801
Mars	2 940	2 015
Avril	789	805
<b>Total</b>	<b>37 286</b>	<b>18 380</b>

## Tableau des résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices

Au présent rapport est joint en **Annexe 1**, conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de Commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

## > PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

Nous soumettons à votre approbation les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous ont été présentés et qui font apparaître une perte de **32 031 564,33** euros.

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2011 qui s'élève à la somme (32 031 564,33) euros, de la manière suivante en totalité au compte « Report à Nouveau » qui se trouverait ainsi ramené de 72 126 392,68 euros à **40 094 828,35** euros.

## > DIVIDENDES VERSES AU TITRE DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices	Revenus bruts éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement	Abattement
	Dividendes par action	Autres revenus distribués		
2008	0,22			Taux 40 %
2009	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
2010	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

# EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

Soumis à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2012

## > FILIALES ET PARTICIPATIONS

### Prises de participations significatives ou prises de contrôle

Nous vous informons que la Société n'a pris aucune nouvelle participation et n'a pris le contrôle d'aucune société au cours de l'exercice écoulé.

### Aliénations d'actions intervenues pour régulariser les participations croisées

Nous vous informons que la Société n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par les articles L.233-29 et L.233-30 du Code de Commerce.

### Cessions de participations

Nous vous informons que la Société a cédé sa participation dans la société ABM à sa filiale Haulotte France.

### Activités des filiales et des sociétés contrôlées

A la date de la clôture, Haulotte Group contrôle 40 sociétés dont l'activité est résumée ci-après (en milliers d'euros) :

Entités	% de détention	CA 2011 K€	CA 2010 K€	Bénéfice/ perte 2011 K€	Bénéfice/ perte 2010 K€
Haulotte France Sarl.	99,99%	59 585	36 805	483	(1 068)
Haulotte Services France Sarl	100% par Haulotte France sarl	-	-	-	-
Telescopelle SAS	100%	124	135	67	67
Access rentals (UK) Ltd.	100% par UK Platform Ltd	-	-	-	-
Haulotte Access Equipment Manufacturing (Changzhou) co. Ltd	100%	2 814	918	177	(152)
Haulotte Argentina SA	95%	4 858	2 721	491	321
Haulotte Arges SRL	100%	19 650	7 753	2 396	(1 769)
Haulotte Australia Pty Ltd	100%	20 271	14 886	(581)	(2 199)
Haulotte Cantabria SL	99,98% et 0,02% par Haulotte Iberica S.L	21 605	14 511	(1 377)	(3 828)
Haulotte Do Brazil Ltda	99,98%	10 931	5 903	(3 683)	(1 951)
Haulotte Hubarbeitsbuhnen GmbH	100%	27 765	17 027	321	46



# EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

Soumis à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2012

Entités	% de détention	CA 2011 K€	CA 2010 K€	Bénéfice/ perte 2011 K€	Bénéfice/ perte 2010 K€
Haulotte Iberica S.L	98,71%	15 334	29 096	(3 722)	(13 181)
Haulotte Italia S.R.L.	99,00%	13 519	12 751	314	(631)
Haulotte Mexico SA de CV <sup>(2)</sup>	95%	3 987	3 283	(264)	121
Haulotte Middle East Fze	100%	7 258	6 550	(361)	277
Haulotte Netherlands B.V	100%	4 939	4 318	(231)	(226)
Haulotte Polska Sp Zoo	100%	4 337	3 586	54	(172)
Haulotte Portugal Plataformas de Elavacao Uniperssoal Lda	100% par Haulotte Iberica S.L	-	-	-	-
Haulotte Scandinavia AB	100%	8 712	7 589	34	(382)
Haulotte Singapore Ltd	100%	10 148	7 489	(72)	(399)
Haulotte Trading (Shanghai) Co Ltd	100%	6 249	3 982	466	(276)
Haulotte UK Ltd	100%	9 128	12 883	(1 009)	353
Haulotte US Inc	100%	18 297	18 131	(3 673)	(5 312)
Haulotte Vostok OOO	100%	5 696	8 523	(690)	(638)
Horizon High Reach Limited	100%	5 615	3 207	1 018	390
Levanor Maquinaria de Elevacion SA	91%	2 611	2 944	(248)	(374)
Mundielevacao, Aluger e Transporte de Plataformas Lda	90% par Levanor	2 430	2 818	(779)	(756)
NO.VE. Srl	100%	9 433	9 948	(761)	(167)
N.D.U maquinaria y plataformas elevadoras, S.L	100% par Haulotte Iberica S.L	3 610 depuis son intégration	1 101 depuis son intégration	(2 042) depuis son intégration	(371) depuis son intégration
UK Platforms Ltd	100% par Haulotte UK	21 690	17 938	(2 792)	(3 330)
Equipro / Bil-Jax <sup>(1)</sup>	100% par Haulotte US Inc.	35 958	31 421	1 251	502

1) Incluant les sociétés suivantes: Bil-Jax Inc, Bil-Jax Planking Systems Inc, Bil-Jax Service Inc, Construction and Scaffold Supply Inc, Seaway Scaffold and Equipment Inc, Scaffold Design and Erection Inc, CSI Construction Supply International Inc, USA One Inc.

2) Incluant la société Haulotte Service SA de CV.

Nous vous indiquons également que la société ABM INDUSTRIES SAS a fait l'objet d'une dissolution sans liquidation avec transmission universelle de son patrimoine au profit de la société HAULOTTE FRANCE, associée unique, définitivement réalisée le 31 juillet 2011.

# EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

Soumis à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2012

## **Impact des filiales sur l'environnement**

L'essentiel des filiales consolidées n'a pas d'activité industrielle susceptible d'entraîner des conséquences nuisibles sur l'environnement.

Sociétés principalement de négoce, leur activité se limite au stockage temporaire de machines et de pièces de rechange. La manutention de carburants, huiles hydrauliques et batteries d'accumulateurs, exceptionnelle lors des opérations de stockage/déstockage, s'effectue toujours en univers sécurisé. Le recyclage de ces produits est toujours confié à des organismes agréés.

## **Manière dont les filiales étrangères prennent en compte l'impact de leurs activités sur le développement régional et les populations locales**

Les salariés des filiales étrangères consolidées ont pratiquement tous été recrutés dans leurs bassins d'emploi. Les conditions d'embauche sont en général plus favorables que les conventions collectives locales. La Société s'efforce de créer les opportunités pour permettre, aux salariés qui le méritent, d'accompagner favorablement sa croissance.

## **> INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL**

### **Evolution du capital au cours de l'exercice 2011**

Aucune modification du capital social n'est intervenue sur l'exercice 2011.

### **Franchissement de seuil et détention du capital et des droits de vote**

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de Commerce et compte tenu des informations et notifications reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de Commerce, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires détenant directement ou indirectement plus de 5 %, de 10 %, de 15 %, de 20 %, de 25 %, de 30 %, de 33 %, de 50 %, de 66 % et de 90 % ou de 95 % du capital social ou des droits de vote ainsi que les modifications intervenues au cours de l'exercice :

- La société SOLEM SAS détient, au 31 décembre 2011, plus de 50 % du capital social (55,93 %) et plus deux tiers des droits de vote (70,88 %) ;
- La société Kempen Management détient plus de 5 % du capital social et plus de 3 % des droits de vote (déclaration de franchissement de seuil du 27 octobre 2008).

Par ailleurs, les sociétés suivantes ont déclaré avoir franchi le seuil statutaire de 1 % de détention du capital social ou des droits de vote de la Société ou tout autre multiple de ce pourcentage :

- 14 avril 2010 : la société TOCQUEVILLE FINANCE (détention de 2,54 % du capital social) ;
- 18 novembre 2010 : la société NORGES BANK (détention de 2,01 % du capital social et des droits de vote).



# EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

Soumis à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2012

## > INFORMATIONS RELATIVES A L'ACHAT, PAR LA SOCIETE, DE SES PROPRES ACTIONS

En application de l'article L.225-211 alinéa 2 du Code de Commerce, nous vous informons que la Société a réalisé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, les opérations suivantes sur ses propres actions :

Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2011	0
Cours moyen d'achat des actions au titre de l'exercice 2011	N/A
Frais de négociation	N/A
Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice	0
Cours moyen des ventes des actions au titre de l'exercice	N/A
Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice	0
Nombre d'actions propres inscrites au nom de la société au 31 décembre 2011	1 837 823
Pourcentage de capital auto-détenu au 31 décembre 2011	5,89%
Valeur nette comptable des actions propres au 31 décembre 2011	9 606 563 €
Valeur nominale des actions propres au 31 décembre 2011	238 916,99 €
Valeur de marché des actions propres au 31 décembre 20101 (cours de 4,69 € à cette date)	8 619 390 €

La répartition par objectifs des actions propres au 31 décembre 2011 est la suivante :

Objectifs de rachat	Nombre d'actions
L'animation du cours dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme au contrat type de l'AFEI et à la charte de déontologie de l'AMAFI du 8 mars 2011, reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers le 21 mars 2011.	139 418
La conservation des titres acquis et leur remise ultérieure en paiement ou à l'échange dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe, conformément à la réglementation applicable.	1 629 558
L'annulation des titres acquis sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale de la résolution autorisant le conseil d'administration à réduire le capital par annulation des actions auto détenues par la Société.	68 847
La couverture de plans d'options d'achat d'actions réservés aux salariés ou autres allocations d'actions dans les conditions prévues aux articles L.3332-1 et suivants et R.3332-4 du Code du travail ou allocation à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés visées à l'article L.225-197-2 du Code de commerce des actions de la Société ou allocation d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion.	0
<b>TOTAL</b>	<b>1 837 823</b>

Aucune réallocation des actions de la Société à d'autres finalités ou objectifs n'a été réalisée.

# EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

Soumis à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2012

## > EVOLUTION DU COURS DE BOURSE ET DES TRANSACTIONS

Au 31 décembre 2011, le capital de la Société est composé de 31 214 129 actions.

La capitalisation boursière au 31 décembre 2011 est de 226,93 M€.

Le volume des transactions, au cours de l'exercice, a été le suivant :

Date	Plus Haut Cours	Date du Plus Haut Cours	Plus Bas Cours	Date du Plus Bas Cours	Dernier Cours	Cours Moyen (ouv.)	Cours Moyen (clôtu.)	Nombre de titres échangés	Capitaux en séances de millions d'euros	Nbre de cotation
janv. 2011	11 640	4 janv.	10 690	11 janv.	11 430	11 289	11 302	496 363	5 59	21
févr. 2011	15 550	16 févr.	11 490	1 févr.	15 000	13 856	13 946	1 577 893	21 82	20
mars 2011	15 190	1 mars	12 670	11 mars	14 350	14 063	14 067	1 091 356	15 04	23
avr. 2011	15 430	18 avr.	13 870	5 avr.	14 970	14 570	14 589	587 949	8 63	19
mai 2011	17 520	9 mai	14 610	31 mai	15 090	15 717	15 779	534 710	8 46	22
juin 2011	15 110	27 juin	13 350	21 juin	14 970	14 263	14 353	420 159	6 01	22
juil. 2011	15 600	4 juil.	12 610	29 juil.	13 280	14 381	14 353	626 336	8 72	21
août 2011	13 900	1 août	9 100	9 août	9 490	10 767	10 623	1 203 973	12 83	23
sept. 2011	9 490	1 sept.	5 500	23 sept.	6 490	7 278	7 100	1 561 391	11 15	22
oct. 2011	8 460	19 oct.	5 580	04 oct.	8 100	7 271	7 318	1 269 388	9 25	21
nov. 2011	7 880	1 nov.	4 500	23 nov.	5 720	6 235	6 121	1 283 646	7 77	22
déc. 2011	6 400	7 déc.	4 420	28 déc.	4 690	5 269	5 186	1 060 095	5 52	21
<b>Extrêmes et moyennes de la période</b>										
	17 520	9 mai	4 420	28 déc.		11 223	11 203	976 112	10 07	
<b>Total</b>								11 713 349	120 80	257

Au cours de l'exercice écoulé, le cours le plus élevé atteint par l'action HAULOTTE GROUP est de 17,52 € (le 9 mai 2011) alors que le cours le plus bas est de 4,42 € (le 28 décembre 2011).



# EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

Soumis à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2012

## > DIRIGEANTS – MANDATAIRES SOCIAUX

### Intérêts des dirigeants dans le capital

Au 31 décembre 2011, la part des dirigeants mandataires sociaux dans le capital est la suivante :

- Monsieur Pierre SAUBOT, Président du conseil d'administration et Directeur Général, détient 13 189 actions, soit 0,042 % du capital social,
- Monsieur Alexandre SAUBOT, administrateur et Directeur Général Délégué, détient 990 actions, soit 0,003 % du capital social.

### Liste des mandats sociaux

Dirigeants concernés	Mandats exercés dans la société	Mandats exercés dans d'autres sociétés
Pierre SAUBOT	Président du Conseil d'Administration  Directeur Général  Administrateur	<ul style="list-style-type: none"><li>• Président de la société SOLEM SAS, jusqu'au 1er juillet 2011</li><li>• Directeur Général de la société SOLEM SAS, à compter du 1er juillet 2011</li><li>• Représentant de HAULOTTE GROUP, Présidente de la société ABM INDUSTRIE SAS, jusqu'au 31 juillet 2011</li><li>• Représentant de HAULOTTE GROUP, Présidente de la société TELESCOPELLE SAS,</li><li>• Co-Gérant de la SCI LA COQUILLE,</li><li>• Gérant de Société Commerciale du Cinquau,</li><li>• Co-Gérant de la SCI LANCELOT,</li><li>• Administrateur de la société Valeur du Sud,</li><li>• Trésorier de la confédération nationale des vignerons indépendants de France,</li><li>• Président de la Fédération départementale du 64 des vignerons indépendants.</li></ul>

# EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

Soumis à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2012

Alexandre SAUBOT	Directeur Général Délégué Administrateur	<ul style="list-style-type: none"><li>Président de la société SOLEM SAS, à compter du 1er juillet 2011,</li><li>Directeur Général de la société SOLEM SAS, jusqu'au 1er juillet 2011</li><li>Représentant de HAULOTTE GROUP, Présidente de la société ABM INDUSTRIE SAS, jusqu'au 31 juillet 2011</li><li>Représentant de HAULOTTE GROUP, Présidente de la société TELESCOPELLE SAS,</li><li>Gérant de la société HAULOTTE FRANCE SARL,</li><li>Gérant de la société HAULOTTE SERVICES FRANCE SARL,</li><li>Co-Gérant de la SCI LANCELOT,</li><li>Administrateur d'Haulotte Netherlands BV,</li><li>Administrateur d'Haulotte Iberica,</li><li>Administrateur d'Haulotte Portugal,</li><li>Administrateur d'Haulotte Scandinavia,</li><li>Administrateur d'Haulotte Italia,</li><li>Gérant d' Haulotte GmbH,</li><li>Administrateur d'Haulotte Polska,</li><li>Directeur d'Haulotte UK,</li><li>Directeur de UK Platforms,</li><li>Directeur de UK Training,</li><li>Directeur d'Haulotte Australia,</li><li>Président d'Haulotte US,</li><li>Directeur d'Haulotte Singapour,</li><li>Administrateur unique d' Haulotte Cantabria,</li><li>Administrateur d'Haulotte Arges,</li><li>Président d'Haulotte Trading (Shangai) co. Ltd,</li><li>Administrateur d'Haulotte Mexico,</li><li>Président de Locav Srl, Nove Srl,</li><li>Directeur de Haulotte Middle East,</li><li>administrateur unique de HHR.</li></ul>
Elisa SAUBOT	Administrateur	NEANT
Hadrien SAUBOT	Administrateur	<ul style="list-style-type: none"><li>Directeur Général de la société SOLEM SAS, à compter du 1er juillet 2011</li></ul>



# EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

Soumis à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2012

José MONFRONT	Administrateur	<ul style="list-style-type: none"><li>• Administrateur de la société Haulotte Trading Shangaï co.Ltd.</li></ul>
Michel BOUTON	Administrateur	<ul style="list-style-type: none"><li>• Président de la société PVI,Président de la société PVI HOLDING SA,</li><li>• Président de la société ESCAL (filiale de la société PVI),</li><li>• Président de la société SOVIBUS</li></ul>
Bertrand BADRE	Administrateur	<ul style="list-style-type: none"><li>• Directeur Financier Groupe de Société Générale,</li><li>• Membre du Comité Exécutif Société Générale,</li><li>• Administrateur SOFIQUEST SA,</li><li>• Administrateur SIPA,</li><li>• Membre du Conseil de Surveillance Eurazeo.</li></ul>

## Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Les rémunérations et avantages de toute nature alloués au cours de l'exercice 2011, à chaque dirigeant mandataire social, par la Société, les sociétés contrôlées et la société contrôlante au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce ont été les suivantes :

Mandataires sociaux	Rémunération fixe* en euros		Rémunération variable* en euros		Avantage en nature
	2011	2010	2011	2010	
Pierre SAUBOT	142 653,86 €	188 500 €	-	0 €	Néant
Alexandre SAUBOT	266 500 €	221 000 €	-	0 €	Néant

(\*) Les rémunérations sont versées par la société SOLEM, société contrôlante, au titre des mandats sociaux détenus dans cette dernière.

Aucune rémunération ou jeton de présence n'est versé par la Société aux mandataires sociaux au titre de leur mandat social. Seuls leurs frais de déplacement pour se rendre aux séances du Conseil sont remboursés sur justificatifs.

Les mandataires sociaux ne bénéficient pas d'un régime de retraite spécifique.

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie aux mandataires sociaux en cette qualité, ni aucune action leur a été attribuée gratuitement.

La Société n'a pris aucun engagement de toute nature au bénéfice de ses mandataires sociaux correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci.

# EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

Soumis à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2012

## **Etat récapitulatif des opérations réalisées sur les titres de la Société par les dirigeants, par des personnes auxquelles ils sont étroitement liés et leurs proches, en application de l'article L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier**

Les dirigeants de la Société n'ont communiqué à la Société aucune opération sur les titres qu'ils détiennent dans le capital de la Société, directement ou par des personnes auxquelles ils sont étroitement liés et leurs proches au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

## **Opérations réalisées sur les titres de la Société par les membres du Comité Exécutif « assimilés aux dirigeants » en application de l'article L.621-18-2 b) du Code Monétaire et Financier**

Les membres du Comité exécutif « assimilés aux dirigeants » n'ont communiqué à la Société aucune opération sur les titres qu'ils détiennent dans le capital de la Société ou cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

## **> ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL AU DERNIER JOUR DE L'EXERCICE**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de Commerce, nous vous indiquons que l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice écoulé, soit le 31 décembre 2011, est inférieur à 3 %.

### **Attribution gratuite d'actions au bénéfice des salariés de la Société :**

Nous vous informons qu'aucune attribution gratuite d'actions de la Société au bénéfice des salariés n'a été effectuée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

### **Options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés de la Société :**

Nous vous informons qu'aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie au bénéfice des salariés de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011.



# EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

Soumis à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2012

## > ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE (ARTICLE L.225-100-3 DU CODE DE COMMERCE)

Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont les suivants :

### **Structure du capital de la Société**

Le capital de la Société est détenu majoritairement par la société SOLEM, elle-même détenue par la famille SAUBOT.

A la clôture de l'exercice 2011, la structure du capital est la suivante :

- SOLEM : 55,93 % du capital (et 70,88 % des droits de vote) ;
- Public (actions au porteur) : 36,59 % du capital (et 26,66 % des droits de vote) ;
- Dirigeants mandataires sociaux : 0,05 % du capital (et 0,06 % des droits de vote) ;
- Autres actionnaires nominatifs : 1,99 % du capital (et 2,40 % des droits de vote) ;
- Actions auto-détenues : 5,44 % du capital social (sans droit de vote).

### **Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses de conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L 233-11 du Code de Commerce**

Nous vous informons que l'article 9 – cession et transmission des actions – des statuts prévoit l'obligation pour toute personne morale ou physique qui vient à détenir ou cesse de détenir une fraction égale à 1 % du capital social ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, d'informer la Société dans un délai de quinze jours du franchissement de seuil de participation.

A défaut de cette déclaration, les statuts prévoient que les actions qui excèdent la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % du capital social en font la demande (consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale).

### **Liste de détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci**

Chacune des actions de la Société donne droit de participer aux assemblées d'actionnaires, avec voix délibérative, dans les conditions et sous les réserves prévues par la loi et les règlements.

Chacune des actions donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

En application de l'article 16 des statuts, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre (4) ans au moins au nom du même actionnaire.

# EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

Soumis à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2012

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

## **Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration**

Les statuts prévoient que la Société est administrée par un Conseil d'Administration composé conformément aux dispositions légales.

### **Nomination des administrateurs :**

Chaque administrateur doit être actionnaire de la Société et propriétaire au moins d'une action (article 12 des statuts).

Concernant les dispositions légales, une personne physique ou morale peut être nommée administrateur de la Société.

Chaque administrateur doit être capable ou mineur émancipé et ne pas être frappé d'incompatibilités ou d'interdictions prévues par la loi.

L'administrateur peut être salarié de la Société à condition que son contrat de travail soit antérieur à sa nomination en qualité d'administrateur et qu'il corresponde à un emploi effectif.

Le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

En l'absence de limite d'âge particulière des administrateurs fixée par les statuts, le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut pas être supérieur au tiers des administrateurs en fonction.

La nomination des administrateurs au cours de la vie sociale est de la compétence de l'assemblée générale ordinaire et doit figurer dans l'ordre du jour de l'assemblée hors cas de nomination à la suite d'une révocation.

Le mandat des administrateurs nommés au cours de la vie sociale est de six années (article 12 des statuts).

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président, personne physique, qui doit être âgé de moins de soixante dix ans. Le président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur et est rééligible (article 12 des statuts).

Les administrateurs sont rééligibles et les statuts ne comportent pas de dispositions contraires.

Les statuts ne fixent pas de nombre minimum d'administrateurs supérieur au minimum légal.

### **Remplacement des administrateurs :**

Lorsqu'en cours de ses fonctions, le président du Conseil d'Administration atteint l'âge limite de soixante dix ans, il est réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau président dans les conditions statutaires (article 12 des statuts).



# EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

Soumis à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2012

En cas de vacances de postes d'administrateurs par suite de décès ou de démissions, les membres du Conseil d'Administration peuvent désigner eux-mêmes à titre provisoire, par cooptation, un nouvel administrateur dont la nomination devra ensuite être approuvée par la plus prochaine assemblée.

La cooptation n'est pas possible dans le cas où le nombre des administrateurs est inférieur au minimum légal de trois et l'Assemblée Générale Ordinaire doit être convoquée immédiatement pour compléter l'effectif du conseil.

Conformément aux dispositions légales, les mandats d'administrateur prennent fin par l'arrivée du terme, par application des règles de limite d'âge, par la survenance d'un événement personnel empêchant l'administrateur d'exercer ses fonctions (décès, maladie...), par dissolution ou transformation de la Société, par l'adoption d'un nouveau régime (directoire et conseil de surveillance) et enfin par révocation ou démission.

## **Règles applicables à la modification des statuts de la Société**

La modification des statuts de la Société obéit aux dispositions légales conférant compétence unique à l'assemblée générale extraordinaire.

Par exception à cette règle, le Conseil d'Administration est habilité à modifier les statuts concernant le montant du capital social et le nombre des actions qui le composent, après avoir constaté, lors de sa première réunion suivant la clôture de l'exercice, le nombre et le montant des actions émises à la suite des levées d'options de souscription d'actions.

Dans ce cadre, le Conseil d'Administration peut également déléguer à son président le pouvoir de procéder à ces opérations de modifications des statuts et de publicité, comme il peut juger préférable de ne pas attendre la fin d'un exercice social pour procéder aux modifications statutaires.

## **Pouvoirs du Conseil d'Administration concernant en particulier l'émission ou le rachat d'actions**

Les pouvoirs du Conseil d'Administration concernant les programmes de rachat d'actions sont autorisés et délégués par les assemblées générales ordinaire et extraordinaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au président, à acquérir sur le marché ou hors marché et par tous moyens, des actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social de la Société (et dans la limite de 5 % du capital pour acquérir des actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport). Cette autorisation est donnée pour une durée maximum de dix huit (18) mois et pourrait être utilisée y compris en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange.

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation au président, pour passer tous ordres de bourse, utiliser tout produit

# EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

Soumis à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2012

dérivé dans le respect de la réglementation boursière en vigueur, conclure tous accords en vue d'effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise le Conseil d'Administration à annuler, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la Société qu'elle serait amenée à détenir pour les avoir acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions, dans la limite de 10 % du capital de la société par périodes de 24 mois.

Dans ce cadre, elle autorise le Conseil d'Administration à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les postes primes ou de réserves disponibles et lui donne tous pouvoirs pour fixer les conditions et modalités de cette ou de ces annulations et modifier, le cas échéant, les statuts de la Société en conséquence.

En cas d'émission d'actions, les pouvoirs éventuellement accordés au Conseil d'Administration seront autorisés et délégués par l'Assemblée Générale des actionnaires.

## > CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L.225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Le rapport spécial établi par les commissaires aux comptes fait état des conventions entrant dans le champ d'application de l'article L.225-38 du Code de Commerce conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice et de la convention nouvelle conclue au cours de l'exercice écoulé.

Nous vous demandons, conformément aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de Commerce, d'approuver ledit rapport et la convention nouvelle qui y est mentionnée.

## > RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR PIERRE SAUBOT

Nous vous informons que le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre SAUBOT vient à expiration à l'issue de la prochaine Assemblée Générale.

Nous vous proposons, en conséquence, de procéder au renouvellement de ce mandat pour une nouvelle période de six années devant prendre fin le jour de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2017.



# EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

Soumis à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2012

## > TABLEAU ETABLIS EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.225-100 ALINEA 4 DU CODE DE COMMERCE

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 alinéa 4 du Code de Commerce, nous vous précisons qu'aucune délégation de compétence et de pouvoir en cours de validité n'a été accordée par l'Assemblée Générale, au Conseil d'Administration, dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de Commerce.

## > PROPOSITION D'AUTORISATION A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'OPERER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE

Nous vous proposons de consentir une nouvelle autorisation au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, afin d'opérer sur les actions de la Société, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce et des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les acquisitions permettraient ainsi, par ordre de priorité décroissant, de :

- L'animation du cours dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la nouvelle charte de déontologie de l'AMAFI du 8 mars 2011 et conclu avec un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante ;
- La conservation des titres acquis et leur remise ultérieure en paiement ou à l'échange dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe, conformément à la réglementation applicable ;
- L'annulation des titres acquis, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire de la résolution autorisant le Conseil d'administration à réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues ;
- La couverture de plans d'options d'achat d'actions réservés aux salariés ou autres allocations d'actions dans les conditions prévues aux articles L3332-1 et suivants et R.3332-4 du Code du travail ou allocation à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés visées à l'article L.225-197-2 du Code de commerce des actions de la Société ou allocation d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion.

Nous vous précisons que les deux premiers objectifs cités ci-dessus devraient représenter environ 80 % des volumes engagés dans le cadre du programme de rachat d'actions, tous les autres objectifs confondus représentant environ 20 % desdits volumes.

# EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

Soumis à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2012

Cette autorisation serait accordée dans les conditions suivantes :

- Le nombre d'actions achetées par la Société en vertu de cette autorisation ne pourrait représenter plus de 10 % du capital social, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la décision de l'assemblée générale et sous déduction des actions auto-détenues. Toutefois, lorsque les actions seront rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions à prendre en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation. Par ailleurs, le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5% du capital social tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la décision de l'assemblée générale ;
- La Société ne pourrait acheter ses propres actions qu'à un prix au plus égal à 20 euros.
- La Société pourrait vendre, céder ou transférer par tous moyens tout ou partie des actions ainsi acquises.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourraient être réalisés, en une ou plusieurs fois, à tout moment, y compris en période d'offre publique, et par tous moyens, en particulier par intervention sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs, à l'exception de l'utilisation de produits dérivés. La part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres pourrait atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme serait fixé à 62 428 258 euros.

La présente autorisation serait donnée pour une période de 18 mois et remplacerait la précédente autorisation conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 26 mai 2011.

Nous vous précisons que toutes les informations prévues par les dispositions légales et réglementaires ainsi que par les articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers seront contenues dans le descriptif du programme de rachat d'actions qui sera établi et publié préalablement à la réalisation de ce nouveau programme en application de l'article L.241-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Si vous acceptez cette proposition, nous vous demandons de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour passer tous ordres, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire le nécessaire.



# EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

Soumis à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2012

## > AUTORISATION ET POUVOIRS A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D'ACTIONS AUTO DETENUES PAR LA SOCIETE

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration à réduire le capital social par annulation en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions de la Société qu'elle serait amenée à détenir pour les avoir acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions visé ci-avant, dans la limite de 10 % du capital de la société, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la décision de l'assemblée générale et ce par périodes de 24 mois.

Par ailleurs, nous vous proposons de déléguer au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour la réaliser en application des dispositions de l'article L.225-209, alinéa 7 du Code de commerce et d'imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les postes de primes ou de réserves disponibles.

La présente autorisation serait donnée pour une période de dix huit mois et remplacerait la précédente autorisation conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 26 mai 2011.

## > PROJET DE DELEGATION DE COMPETENCE A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR EMISSION, AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES IMMEDIATEMENT OU A TERME A UNE QUOTITE DU CAPITAL

Nous vous proposons de déléguer au Conseil d'Administration, dans les conditions de l'article L.225-129, L.225-129-2, L.228-91 et L.228-92 et suivants du Code de Commerce, votre compétence à l'effet de décider de procéder à une augmentation du capital social, par émission de toutes valeurs mobilières, en laissant au Conseil d'Administration le soin de déterminer les catégories de valeurs mobilières à émettre.

# EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

Soumis à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2012

Une telle délégation permettrait, par la suite, à la Société de réaliser des émissions de valeurs mobilières rapidement, au moment le plus favorable compte tenu de l'état des marchés financiers et de la stratégie de la Société.

Ainsi, nous vous proposons de déléguer votre compétence au Conseil d'administration :

- d'une part, pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions qu'il appréciera, par émission, à l'époque ou à des époques qu'il fixera, tant en France qu'à l'étranger, de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital social, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société et ce, dans la limite d'un plafond nominal global à 10 % du capital social actuel de la société, soit de 405 783 euros. De cette autorisation, serait exclue la possibilité pour le Conseil d'administration d'émettre des actions de préférence ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.
- d'autre part, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital, au moyen de l'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou de la création d'actions nouvelles gratuites de même type que les actions existantes et ce, dans la limite d'un plafond nominal global égal à 10 % du capital social actuel de la société, soit de 405 783 euros; étant précisé que ce plafond s'ajoutera au plafond visé ci-dessus.

Etant précisé, qu'à chaque montant nominal maximal, visés ci-dessus, pourrait s'ajouter le montant nominal maximal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux dispositions contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

En outre, le montant nominal global des émissions de titres d'emprunt donnant accès au capital ne pourrait excéder ce plafond.

Les émissions de valeurs mobilières susceptibles d'être réalisées dans le cadre de cette délégation le seraient avec maintien, au profit des actionnaires, de leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible.

Le Conseil d'Administration aurait la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et en tout état de cause dans la limite de leur demande.

Nous vous demandons également d'autoriser le Conseil d'Administration, dans l'hypothèse où les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'absorberaient pas la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, outre les autres facultés prévues par l'article L.225-134 du Code de Commerce, à offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.



# EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

Soumis à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2012

Cette délégation de compétence serait conférée au Conseil d'Administration pour une période de vingt-six mois et ce dernier aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la délégation conférée et, notamment, à l'effet :

- de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
- d'arrêter les prix et conditions des émissions dans les conditions légales et réglementaires propres à chaque catégorie de valeurs mobilières concernées, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
- de décider que les droits des actionnaires formant rompus en cas d'émission d'actions par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues sur le marché,
- de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis,
- le cas échéant, de prévoir les conditions de leur rachat en bourse et la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que de fixer les modalités suivant lesquelles serait assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

En outre, le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pourrait procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentation(s) de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de titres d'emprunt donnant accès au capital, le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment, pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et des conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société et les autres modalités d'émission.

# EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

Soumis à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2012

## > DELEGATION DE COMPETENCE A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC, PAR EMISSION, SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES IMMEDIATEMENT OU A TERME AU CAPITAL

Conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et L.228-91et suivants du Code de Commerce, nous vous demandons de bien vouloir déterminer, dans le cadre de la délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social dont le projet vient de vous être exposé, le montant de l'augmentation de capital pouvant être réalisé avec suppression du droit préférentiel de souscription.

S'agissant d'une émission de valeurs mobilières par voie d'offre au public, le droit préférentiel de souscription des actionnaires serait supprimé au profit de personnes non dénommées.

- Le plafond nominal global de l'augmentation ou des augmentations de capital susceptible(s) de résulter de l'émission, sans droit préférentiel de souscription, de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à une quotité du capital pourrait être fixé à à 10% du capital social actuel de la société, soit de 405 783 euros étant précisé, qu'au montant nominal maximal, visé ci-dessus, pourrait s'ajouter le montant nominal maximal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux dispositions contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal global des émissions de titres d'emprunt donnant accès au capital pourrait être fixé à 405 783 euros.

Le tout dans la limite de la fraction non utilisée des plafonds globaux autorisés dans le cadre de la délégation de compétence précédemment visée.

Conformément à l'article R.225-119 du Code de Commerce et sous réserve de l'autorisation spéciale qui vous est soumise au paragraphe 23, la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions qui serait émise ou créée par souscription, conversion, échange, remboursement, exercice de bons ou autres, devrait être au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.



# EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

Soumis à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2012

Nous vous demandons aussi de prévoir que les valeurs mobilières pourront être émises soit en euros, soit en monnaie étrangère, dans la limite du plafond autorisé en euros ou de sa contre-valeur à la date d'émission.

Nous vous invitons également à supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières qui seraient émises dans le cadre de cette délégation, en laissant la faculté au Conseil d'Administration de conférer aux actionnaires, conformément aux articles L.225-135 5ème alinéa et R.225-131 du code de commerce, un délai de priorité d'une durée minimale de 3 jours de bourse pour souscrire à cette émission, en proportion de leur part dans le capital. Cette priorité pourrait, si le Conseil d'Administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

Nous vous précisons que cette délégation de compétence emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à tous titres donnant accès au capital auxquels donneraient droit les valeurs mobilières elles-mêmes émises sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, et notamment aux actions émises par conversion ou remboursement d'obligations ou par exercice de bons.

Nous vous demandons également de conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la délégation et, notamment, à l'effet :

- de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
- d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
- de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis,
- le cas échéant, de prévoir les conditions de leur rachat en bourse et la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre, pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que de fixer les modalités suivant lesquelles serait assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

En outre, le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pourrait procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentation(s) de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de titres d'emprunt donnant accès au capital, le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment, pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction

# EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

Soumis à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2012

des conditions du marché et des conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

Nous vous précisons qu'un rapport complémentaire sera établi par le Conseil d'Administration lorsqu'il fera usage de la délégation conférée par l'Assemblée Générale pour :

- décrire les conditions définitives de l'opération établies conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire ;
- déterminer, conformément aux dispositions de l'article R.225-115 du Code de commerce, l'incidence de l'émission proposée sur la situation de chaque actionnaire, en particulier en ce qui concerne sa quote-part des capitaux propres.

De même, les commissaires aux comptes de la Société établiront le rapport complémentaire prescrit par l'article R.225-116 du Code de Commerce.

Ces rapports complémentaires seront mis à votre disposition au siège social, au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du Conseil d'Administration et portés à votre connaissance lors de la plus prochaine Assemblée Générale.

## > DELEGATION DE COMPETENCE A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'OFFRE PAR PLACEMENT PRIVE AU SENS DE L'ARTICLE L.411.2 II DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER, PAR EMISSION, SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES IMMEDIATEMENT OU A TERME AU CAPITAL

Conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et L.228-91 et suivants du Code de Commerce, nous vous demandons de bien vouloir déterminer, dans le cadre de la délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social dont le projet vient de vous être exposé au paragraphe 19, le montant de l'augmentation de capital pouvant être réalisé avec suppression du droit préférentiel de souscription.

S'agissant d'une émission de valeurs mobilières par voie d'offre par placement privé au sens de l'article L.411.2 II du Code monétaire et financier, le droit préférentiel de souscription des actionnaires serait supprimé au profit de personnes non dénommées.



# EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

Soumis à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2012

Le plafond nominal global de l'augmentation ou des augmentations de capital susceptible(s) de résulter de l'émission, sans droit préférentiel de souscription, de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à une quotité du capital pourrait être fixé à un montant égal à 10 % du capital social actuel de la société, soit de 405 783 euros, étant précisé, qu'au montant nominal maximal visé ci-dessus, pourrait s'ajouter le montant nominal maximal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux dispositions contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal global des émissions de titres d'emprunt donnant accès au capital pourrait être fixé à 10 % du capital social actuel de la société, soit de 405 783 euros.

Il est précisé que le plafond global de la ou des augmentations de capital par voie d'offre par placement privé au sens de l'article L.411.2 II du Code monétaire et financier serait limité à 20 % du capital social par an, conformément à l'article L.225-136 3° du Code de Commerce.

Le tout dans la limite de la fraction non utilisée des plafonds autorisés dans le cadre de la délégation de compétence visée au paragraphe 19.

Conformément à l'article R.225-119 du Code de Commerce et sous réserve de l'autorisation spéciale qui vous est soumise au paragraphe 23, la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions qui serait émise ou créée par souscription, conversion, échange, remboursement, exercice de bons ou autres, devrait être au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Nous vous demandons aussi de prévoir que les valeurs mobilières pourront être émises soit en euros soit en monnaie étrangère, dans la limite du plafond autorisé en euros ou de sa contre-valeur à la date d'émission.

Nous vous invitons également à supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières qui seraient émises dans le cadre de cette délégation, en laissant la faculté au Conseil d'Administration de conférer aux actionnaires, conformément aux articles L.225-135 5ème alinéa et R.225-131 du code de commerce, un délai de priorité d'une durée minimale de 3 jours de bourse pour souscrire à cette émission, en proportion de leur part dans le capital. Cette priorité pourrait, si le Conseil d'Administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

Nous vous précisons que cette délégation de compétence emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à tous titres donnant accès au capital auxquels donneraient droit les valeurs mobilières elles-mêmes émises sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, et notamment aux actions émises par conversion ou remboursement d'obligations ou par exercice de bons.

Nous vous demandons également de conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la délégation et, notamment, à l'effet :

# EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

Soumis à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2012

- de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
- d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
- de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis,
- le cas échéant, de prévoir les conditions de leur rachat en bourse et la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre, pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que de fixer les modalités suivant lesquelles serait assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

En outre, le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pourrait procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentation(s) de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de titres d'emprunt donnant accès au capital, le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment, pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et des conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

Nous vous précisons qu'un rapport complémentaire sera établi par le Conseil d'Administration lorsqu'il fera usage de la délégation conférée par l'Assemblée Générale pour :

- décrire les conditions définitives de l'opération établies conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire ;
- déterminer, conformément aux dispositions de l'article R.225-115 du Code de commerce, l'incidence de l'émission proposée sur la situation de chaque actionnaire, en particulier en ce qui concerne sa quote-part des capitaux propres.

De même, les commissaires aux comptes de la Société établiront le rapport complémentaire prescrit par l'article R.225-116 du Code de Commerce.

Ces rapports complémentaires seront mis à votre disposition au siège social, au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du Conseil d'Administration et portés à votre connaissance lors de la plus prochaine assemblée générale.



# EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

Soumis à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2012

## > AUTORISATION A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES A EMETTRE, DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE COMPETENCE VISEES CI-DESSUS, EN CAS DE DEMANDES EXCEDENTAIRES

En vue de permettre au Conseil d'Administration, en cas de demandes excédentaires constatées lors de la souscription aux augmentations de capital qui seraient réalisées dans le cadre des délégations de compétence visées aux paragraphes 19, 20 et 21 ci-dessus, nous vous demandons de l'autoriser, sur ses seules décisions, à augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce et de l'article R.225-118 du code de commerce.

Le Conseil d'Administration serait ainsi en mesure d'augmenter, dans la limite du plafond global prévu sous les paragraphes 19, 20 et 21, le nombre de titres à émettre, dans la limite de 15 % de chaque émission et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

## > AUTORISATION A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE FIXER LE PRIX D'EMISSION DES VALEURS MOBILIERES EMISES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DANS LE CADRE DES DELEGATIONS VISEES CI-DESSUS

Nous vous rappelons qu'en cas de mise en œuvre, par le Conseil d'Administration, des délégations de compétence visées aux paragraphes 20 et 21 ci-dessus, la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions qui serait émise ou créée par souscription, conversion, échange, remboursement, exercice de bons ou autres, devrait être au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, en application de l'article R.225-119 du Code de Commerce.

Toutefois, en application de l'article L.225-136 du Code de Commerce, nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'Administration à fixer le prix d'émission des valeurs mobilières émises dans le cadre des délégations visées aux paragraphes 20 et 21 ci-dessus et dans la limite de

# EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

Soumis à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2012

10 % du capital par an, apprécié au jour de la décision du Conseil d'Administration, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à l'assemblée générale, à un prix qui ne pourra être inférieur, au choix du Conseil d'Administration.

## > DELEGATION DE COMPETENCE A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL EN VUE DE REMUNERER DES APPORTS EN NATURE DE TITRES REALISES AU PROFIT DE LA SOCIETE DANS LE CADRE D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ECHANGE

Conformément aux dispositions des articles L.225-147, L.225-148, L.225-129 à L.225-129-6 et L.228-92 du Code de Commerce, nous vous demandons de bien vouloir déléguer au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, votre compétence à l'effet de procéder, s'il le juge opportun, dans le délai de vingt-six mois à compter du jour de l'assemblée générale, dans la limite de la fraction non utilisée des plafonds visés aux paragraphes 20 et 21 ci-dessus, à l'émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à une quotité du capital social, destinées à :

- (a) conformément aux dispositions de l'article L.225-147 alinéa 6 du Code de Commerce et dans la limite de 10% du capital social, rémunérer les apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de Commerce ne sont pas applicables,
- (b) conformément aux dispositions de l'article L.225-148 du Code de Commerce, rémunérer les apports de titres réalisés, au profit de la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger par la Société sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé tel que visé par ledit article.

Nous vous précisons que cette délégation de compétence emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à tous titres donnant accès au capital auxquels donneront droit les valeurs mobilières elles-mêmes émises sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Il conviendrait de conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence et, notamment, pour :



# EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

Soumis à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2012

- déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les prix et conditions des émissions, notamment la parité d'échange et, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, décider les conditions de leur rachat en bourse et la suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.
- procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentation(s) de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

## > PROJET D'AUTORISATION ET POUVOIRS A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL RESERVEES AUX SALARIES ADHERENTS A UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 du Code de Commerce et L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail, il appartient désormais au Conseil d'Administration de soumettre à l'Assemblée Générale des actionnaires, à l'occasion de chaque opération d'augmentation de capital, un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail relatif aux augmentations de capital réservés aux salariés, adhérents d'un Plan d'Epargne d'Entreprise à créer ou de tout fonds commun de placement d'entreprise à mettre en place dans ce cadre].

Compte tenu des projets de délégations de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social qui vous sont proposés, il vous est proposé de déléguer votre compétence, pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale, au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, dans la limite d'un montant nominal maximum de 125 500,18 euros, à libérer en numéraire.

# EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

Soumis à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2012

Conformément aux dispositions de l'article L.225-138-1 du Code de Commerce, nous vous demanderons de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre au profit du(es) Fonds Commun(s) de Placement d'Entreprise à mettre en place dans le cadre du Plan d'Epargne d'Entreprise à créer.

Les actions nouvelles conféreraient à leurs propriétaires les mêmes droits que les actions anciennes.

Le prix de souscription des nouvelles actions ordinaires, déterminé dans les conditions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail, serait fixé d'après les cours de bourse et ne pourrait être ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L.3332-19 est supérieure ou égale à dix ans. La décision fixant la date de souscription serait prise par le Conseil d'Administration.

L'augmentation de capital ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites.

Le délai susceptible d'être accordé aux souscripteurs pour la libération du capital de leurs titres ne pourrait être supérieur à trois ans.

Les actions souscrites pourraient être libérées conformément aux dispositions légales.

Toute compétence serait déléguée au Conseil d'Administration pour décider de cette augmentation de capital et, notamment, en vue de :

- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, dans la limite du plafond fixé par l'assemblée générale,
- arrêter la date et les modalités des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation, en conformité avec les prescriptions légales et statutaires,
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seraient effectivement souscrites,
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités,
- apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations du capital social,
- et, généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire à cette fin.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-138-II du Code de Commerce, les commissaires aux comptes de la Société ont rédigé un rapport sur les conditions de fixation du prix d'émission dont il vous sera donné lecture.

Nous vous précisons qu'un rapport complémentaire sera établi par le Conseil d'Administration lorsqu'il fera usage de la délégation qui lui sera éventuellement conférée par l'Assemblée Générale pour :

- décrire les conditions définitives de l'opération établies conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;



# EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

Soumis à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2012

- déterminer conformément aux dispositions de l'article R.225-115 du Code de commerce l'incidence de l'émission proposée sur la situation de chaque actionnaire, en particulier en ce qui concerne sa quote-part des capitaux propres.

De même, les commissaires aux comptes de la Société établiront le rapport complémentaire prescrit par l'article R.225-116 alinéa 2 du Code de Commerce.

Ces rapports complémentaires seront mis à votre disposition au siège social, au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du Conseil d'Administration et portés à votre connaissance lors de la plus prochaine Assemblée Générale.

Nous vous précisons toutefois que ce projet d'augmentation de capital ne vous est présenté qu'afin de satisfaire aux dispositions légales et qu'une telle augmentation n'entre pas dans les perspectives de la Société. Nous vous invitons, en conséquence, à vous prononcer pour le rejet de la résolution tendant à réaliser cette augmentation de capital.

Conformément à l'article R.225-113 du Code de commerce, la marche des affaires sociales depuis l'exercice en cours vous est exposée au paragraphe 1.

## > RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE CONSOLIDE

### **Situation de l'ensemble constitué par les sociétés comprises dans la consolidation**

Les sociétés comprises dans le périmètre de la consolidation sont celles mentionnées en paragraphe « Activités des filiales et des sociétés contrôlées » du présent rapport.

La situation de ces sociétés est décrite dans le tableau figurant au paragraphe « Activités des filiales et des sociétés contrôlées » du présent rapport.

### **Modifications apportées au mode de présentation des comptes consolidés ou aux méthodes d'évaluation suivis les années précédentes**

Aucune modification n'a été apportée au mode de présentation des comptes consolidés ou aux méthodes d'évaluation suivis les années précédentes.

### **Activité du Groupe**

Les comptes consolidés du Groupe ont été préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne au 31 décembre 2011.

Le chiffre d'affaires du Groupe s'est élevé à 306.9 M€ en 2011, contre 250.0 M€ en 2010, soit une croissance de 23 % entre les deux années, portée principalement par les ventes de machines.

Les ventes annuelles ont progressé sur toutes les zones géographiques entre 2010 et 2011. L'Amérique Latine et l'Asie-Pacifique ont connu une croissance de leurs ventes de respectivement 77 % et 48 %. L'Europe, qui représente les deux tiers du chiffre d'affaires a

# EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

Soumis à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2012

progressé de 19 %. L'activité aux Etats-Unis ne progresse que de 5 % dans un marché où les grands loueurs ont réinvesti significativement en 2011.

Le résultat opérationnel consolidé du Groupe est en progression, puisqu'il s'établit à (4,6 M€), contre (46,6 M€) en 2010. L'amélioration de ce résultat provient notamment de l'accroissement significatif du volume d'activité, de la baisse de la sous-activité dans les usines, de meilleures marges sur les ventes de machines d'occasion mais également sur les activités de location et services. L'évolution légèrement positive des prix de vente a permis de couvrir partiellement les augmentations de matières premières.

Le résultat de l'ensemble consolidé au 31 décembre 2011 est de (8,9 M€), contre (42,2 M€) en 2010.

## **Evolution prévisible de l'ensemble consolidé**

La bonne orientation des marchés émergents et le redémarrage de l'investissement chez les grands loueurs européens devraient permettre une croissance à deux chiffres en 2012 et la génération d'un résultat opérationnel positif.

Les priorités pour l'année 2012 seront : l'augmentation de parts de marchés dans certaines zones, la consolidation de nos marges, le lancement de nouveaux modèles pour les marchés anglo-saxons et la maîtrise de notre besoin en fond de roulement.

## **Progrès réalisés et difficultés rencontrées**

Nous vous prions de bien vouloir vous reporter au paragraphe « Progrès réalisés ou difficultés rencontrées » du présent rapport.

## **Evénements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice et la date d'arrêté des comptes consolidés et la date à laquelle ils sont établis**

Nous vous prions de bien vouloir vous reporter au paragraphe « Evénements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice et la date d'arrêté des comptes annuels » du présent rapport.

## **Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, notamment de leur situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires**

Nous vous prions de bien vouloir vous reporter au paragraphe « Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, notamment de leur situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires » du présent rapport.

## **Description des principaux risques et incertitudes auxquels l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation est confronté**

Nous vous prions de bien vouloir vous reporter au paragraphe « Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée » du présent rapport.



# EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

Soumis à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2012

## **Exposition des entreprises comprises dans la consolidation aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie**

Nous vous prions de bien vouloir vous reporter au paragraphe « Exposition de la Société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie » du présent rapport.

## **Indications sur l'utilisation des instruments financiers par les entreprises comprises dans la consolidation - Objectifs et politique en matière de gestion des risques financiers**

Nous vous prions de bien vouloir vous reporter au paragraphe « Indications sur l'utilisation des instruments financiers par la Société - Objectifs et politique de la Société en matière de gestion des risques financiers » du présent rapport.

## **Activités en matière de Recherche et Développement**

Nous vous prions de bien vouloir vous reporter au paragraphe « Activités en matière de recherche et de développement » du présent rapport.

## **Le Conseil d'Administration**

# EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

Soumis à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2012

## > ANNEXE 1 : TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ (5) DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté Durée de l'exercice (mois)	31/12/2011 12	31/12/2010 12	31/12/2009 12	31/12/2008 12	31/12/2007 12
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	4 057 837	4 057 837	4 054 917	4 236 851	4 476 420
Nombre d'actions					
- ordinaires	31 214 129	31 214 129	31 191 669	32 591 164	34 434 000
- auto-détenues	1 837 823	1 837 823	1 837 823	3 239 418	828 292
- soumises à dividendes	29 376 306	29 376 306	29 353 846	29 351 746	33 605 708
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
<b>Opérations et résultats</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	151 314 901	98 346 721	98 339 134	358 964 658	528 156 057
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	(7 928 263)	(16 752 897)	(20 963 067)	49 819 851	108 180 316
Impôts sur les bénéfices	(629 610)	(12 355 039)	(14 229 161)	(8 257 022)	22 930 421
Participation des salariés					1 976 596
Dot. Amortissements et provisions	24 732 911	22 347 831	20 306 515	37 372 487	32 134 511
Résultat net	(32 031 564)	(26 745 690)	(27 040 421)	20 704 385	51 138 789
Résultat distribué				6 457 384	7 393 256
<b>Résultat par action</b>					
Résultat après impôt, participation, avant dot. amortissements, provisions	(0,23)	(0,14)	(0,22)	1,78	2,42
Résultat après impôt, participation, dot. amortissements et provisions	(1,03)	(0,86)	(0,87)	0,64	1,49
Dividende attribué				0,22	0,22
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés	614	637	682	701	584
Masse salariale	19 959 309	16 209 296	16 868 511	23 424 040	19 097 381
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	9 022 863	7 217 931	7 169 440	9 629 150	7 926 131

